

Rapport II

Informations  
concernant le programme  
et budget 2004-05  
et autres questions  
financières et administratives

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget  
et autres questions financières

---

ISBN 92-2-213032-4  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2004*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

---

---

## Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
  - a) le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2002-03 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
  - b) le barème des contributions au budget pour 2005;
  - c) la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres; et
  - d) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2002-03 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

---

## **Table des matières**

	<i>Page</i>
<b>Préface</b> .....	iii
<b>Questions financières et administratives</b>	
I. Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2002-03 .....	1
II. Barème des contributions au budget pour 2005.....	2
III. Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres .....	3
IV. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ...	4
 <b>Annexes</b>	
Annexe 1. Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions (document GB.289/10/3)...	5
Annexe 2. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT – Composition du Tribunal (document GB.289/PFA/20/1) .....	13

---

## Questions financières et administratives

### I. **Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2002-03**

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2002-03, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Ce rapport comprend le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés et couvre le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les fonds spéciaux et les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation, dont les comptes de l'Institut international d'études sociales, les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et les divers autres comptes relatifs à la coopération technique, y compris les fonds fiduciaires.
2. Le rapport et les états financiers pour 2002-03, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption du rapport du Directeur général et des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

---

## **II. Barème des contributions au budget pour 2005**

1. A sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration, de proposer à la Conférence, à sa 92<sup>e</sup> session, d'adopter le projet de barème des contributions pour 2005 tel qu'il apparaît dans la colonne 3 de l'annexe du rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions<sup>1</sup>.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner le projet de barème des contributions pour 2005 et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

<sup>1</sup> Document GB.289/10/3, reproduit dans l'annexe 1 au présent rapport.

---

### **III. Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres**

1. Le 19 août 2003, la République démocratique du Timor-Leste, qui a été admise à l'Organisation des Nations Unies en 2002, est devenue Membre de l'OIT.
2. A sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration<sup>1</sup>, de proposer à la Conférence à sa 92<sup>e</sup> session (juin 2004) que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République démocratique du Timor-Leste au budget de l'OIT en 2003 et pour 2004 soit calculée sur la base du taux annuel de 0,001 pour cent.
3. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition soumise par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

<sup>1</sup> Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions (GB.289/10/3), reproduit dans l'annexe 1 au présent rapport.

---

#### **IV. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

A sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration<sup>1</sup>, de proposer à la Conférence d'exprimer sa gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée, de renouveler le mandat de M. Michel Gentot, de nommer juges pour un mandat de trois ans M. Claude Rouiller et M. Agustín Gordillo et d'adopter une résolution formulée comme suit:

*La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,*

*Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Michel Gentot (France) pour une durée de trois ans;*

*Exprime sa gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;*

*Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer juges du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2004:*

*M. Agustín Gordillo (Argentine) et*

*M. Claude Rouiller (Suisse).*

<sup>1</sup> Document GB.289/PFA/20/1, reproduit dans l'annexe 2 au présent rapport.





## DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission  
du programme, du budget  
et de l'administration****Rapport des membres gouvernementaux  
de la commission relatif aux questions  
de répartition des contributions**

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 16 mars 2004 sous la présidence de l'ambassadeur Andrea Negrotto Cambiaso, président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a exercé les fonctions de rapporteur.

**Fixation de la contribution de la République  
démocratique du Timor-Leste**  
(Première question à l'ordre du jour)

2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document<sup>1</sup> proposant un taux de contribution pour la République démocratique du Timor-Leste, qui est devenue Membre de l'OIT le 19 août 2003.
3. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République démocratique du Timor-Leste au budget de l'OIT pour la période où elle a été Membre de l'Organisation en 2003 et pour 2004 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.*

<sup>1</sup> Document GB.289/PFA/GMA/1.

## **Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2005**

(Deuxième question à l'ordre du jour)

4. Les membres gouvernementaux étaient saisis d'un document du Bureau<sup>2</sup> concernant le barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2005.
5. La représentante du gouvernement du Mexique a déclaré que, lors des débats à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2003, son gouvernement a proposé de modifier la méthodologie utilisée pour établir le barème des contributions, afin d'éviter de brusques augmentations des contributions des Etats Membres, telles que celles qui figurent dans le barème approuvé pour la période triennale 2004-2006. Ce barème a donné lieu à des augmentations pour plusieurs pays, y compris le Mexique, dont la contribution au budget de l'OIT a augmenté de 0,816 pour cent comme il apparaît dans l'annexe du document. Cela représente la plus forte hausse de la contribution d'un Etat Membre de l'OIT et signifierait pour le Mexique un accroissement de près de 3 millions de francs suisses de sa contribution en 2005 par rapport à 2004. En monnaie locale, cette hausse pourrait être aggravée par des fluctuations du taux de change. Exprimée en pesos, la contribution du Mexique a doublé entre 2001 et 2004. Etant donné l'accroissement additionnel de 76 pour cent proposé dans le nouveau barème pour 2005 et sans compter la possibilité de nouvelles variations de taux de change, la contribution du Mexique sera de 242 pour cent supérieure à celle de 2001 en monnaie locale. L'oratrice est consciente du fait que tous les Etats Membres sont censés accepter le juste calcul de leurs contributions, mais elle a estimé que les augmentations doivent être progressives. Le nouveau barème implique qu'un nombre limité d'Etats Membres prend en charge une plus grande proportion du budget total et le Mexique devient le dixième contributeur. L'intervenante a souhaité réaffirmer que le versement des contributions représente une charge financière qui doit être répartie de façon plus équitable et que les augmentations doivent être progressives et refléter la capacité contributive véritable de chaque pays. Elle a donc exprimé l'espoir que l'OIT établira un nouveau barème des contributions pour 2005 et indiqué qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le point appelant une décision. Elle se réserve le droit de revenir sur cette question à la Conférence.
6. Le représentant du gouvernement de la Chine a demandé des précisions sur le principe de base qui est à l'origine des augmentations et des diminutions figurant dans la dernière colonne du tableau de l'annexe.
7. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, prenant la parole au nom des PIEM, a appuyé le point appelant une décision. Tout en comprenant les préoccupations du Mexique, elle estime que l'OIT doit conserver la pratique qui consiste à adopter le barème de l'ONU, ajusté le cas échéant pour tenir compte des différences de composition entre les deux organisations.
8. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré que la contribution de son pays a aussi augmenté mais qu'il accepte le barème de l'OIT, car il est conforme à celui de l'ONU. Son gouvernement demande que le budget soit exécuté de manière plus efficiente, ce qu'il suivra de près.

<sup>2</sup> Document GB.289/PFA/GMA/2.

9. Le représentant du gouvernement du Canada a appuyé la déclaration faite au nom des PIEM. Le Canada a aussi enregistré une hausse de son taux de contribution. L'établissement du barème de l'ONU est une tâche ardue et laborieuse qui est exécutée par la Cinquième commission à New York au nom des institutions du système des Nations Unies. Il ne rime à rien d'effectuer cette opération complexe et mathématique dans chacune des institutions. Il a donc prié instamment le Mexique d'accepter le principe selon lequel le barème de l'OIT est fondé sur celui de l'ONU.
10. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a appuyé le point appelant une décision. Il comprend les raisons du Mexique mais estime qu'une augmentation des contributions traduit un renforcement de l'économie du pays concerné.
11. La représentante du gouvernement de l'Allemagne a souligné que les contributions ne sont pas calculées de manière arbitraire et elle a appuyé le point appelant une décision.
12. Le représentant du Directeur général (directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a indiqué que le calcul du barème des contributions pour 2005 a commencé par l'examen, au Comité des contributions de l'ONU, d'un barème de contribution pour trois ans qui a été soumis à la Cinquième commission puis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation. Les calculs, effectués sur une période de référence de trois et six ans, reposent notamment sur diverses sources statistiques, y compris des données du FMI, de l'OCDE et de l'ONU. Le travail technique consiste à estimer le PNB de chaque pays. En outre, il existe un taux plancher de 0,001 pour cent et un taux plafond de 22 pour cent ainsi qu'un taux plancher de 0,01 pour cent pour les pays les moins avancés. La décision d'appliquer le taux de change du marché ou un taux de change corrigé des prix repose sur des critères assez complexes. L'OIT s'est fondée sur le barème de l'ONU tel qu'approuvé par l'Assemblée générale et a opéré un simple ajustement arithmétique pour tenir compte des quatorze Etats qui sont membres de l'ONU mais pas de l'OIT. L'OIT ne dispose d'aucun mécanisme qui lui permette de s'écarter de cette approche établie de longue date ou d'atténuer les augmentations des taux de contribution.
13. Le représentant du gouvernement de la Chine a fait observer qu'il rendra compte de ces informations à son gouvernement et qu'entre-temps il réserve sa position.
14. La représentante du gouvernement du Mexique a indiqué que son pays connaît les modes de calcul et qu'il a en fait demandé à l'ONU que cette méthode soit révisée. Elle n'est pas en mesure d'approuver le point appelant une décision et réserve sa position jusqu'à la Conférence.
15. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a demandé qu'on lui rappelle la procédure suivie jusqu'à la Conférence et a souhaité savoir si, d'ici là, d'autres discussions auront lieu entre les membres gouvernementaux. Elle s'est demandé si le point appelant une décision peut être amendé pour faire état des réserves exprimées.
16. Le représentant du Directeur général (directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a indiqué que c'est au début du mois de juin 2004, à la Commission des finances des représentants gouvernementaux, que cette question sera de nouveau débattue, avant que la résolution sur le barème des contributions pour 2005 soit soumise à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence.
17. Le représentant du gouvernement du Canada a proposé que le point appelant une décision fasse état des réserves émises et que la discussion de ce point soit renvoyée à la Commission des finances.



## Annexe

## Barème des contributions

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation ( diminution ) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,009	0,002	0,002	(0,007)
2 Afrique du Sud	0,402	0,292	0,292	(0,110)
3 Albanie	0,003	0,005	0,005	0,002
4 Algérie	0,069	0,076	0,076	0,007
5 Allemagne	9,620	8,662	8,670	(0,950)
6 Angola	0,002	0,001	0,001	(0,001)
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	0,003	0,001
8 Arabie saoudite	0,545	0,713	0,714	0,169
9 Argentine	1,131	0,956	0,957	(0,174)
10 Arménie	0,002	0,002	0,002	-
11 Australie	1,602	1,592	1,593	(0,009)
12 Autriche	0,932	0,859	0,860	(0,072)
13 Azerbaïdjan	0,004	0,005	0,005	0,001
14 Bahamas	0,012	0,013	0,013	0,001
15 Bahreïn	0,018	0,030	0,030	0,012
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,009	0,010	0,010	0,001
18 Bélarus	0,019	0,018	0,018	(0,001)
19 Belgique	1,112	1,069	1,070	(0,042)
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,002	0,002	0,002	-
22 Bolivie	0,008	0,009	0,009	0,001
23 Bosnie-Herzégovine	0,004	0,003	0,003	(0,001)
24 Botswana	0,010	0,012	0,012	0,002
25 Brésil	2,353	1,523	1,524	(0,829)
26 Bulgarie	0,013	0,017	0,017	0,004
27 Burkina Faso	0,002	0,002	0,002	-
28 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
29 Cambodge	0,002	0,002	0,002	-
30 Cameroun	0,009	0,008	0,008	(0,001)
31 Canada	2,519	2,813	2,816	0,297
32 Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	-
33 Chili	0,209	0,223	0,223	0,014
34 Chine	1,509	2,053	2,055	0,546
35 Chypre	0,037	0,039	0,039	0,002
36 Colombie	0,198	0,155	0,155	(0,043)
37 Comores	0,001	0,001	0,001	-
38 Congo	0,001	0,001	0,001	-
39 Corée, République de	1,823	1,796	1,798	(0,025)
40 Costa Rica	0,019	0,030	0,030	0,011
41 Côte d'Ivoire	0,009	0,010	0,010	0,001
42 Croatie	0,038	0,037	0,037	(0,001)
43 Cuba	0,029	0,043	0,043	0,014
44 Danemark	0,738	0,718	0,719	(0,019)
45 Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
46 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
47 Egypte	0,080	0,120	0,120	0,040

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation ( diminution ) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
48 El Salvador	0,018	0,022	0,022	0,004
49 Emirats arabes unis	0,199	0,235	0,235	0,036
50 Equateur	0,024	0,019	0,019	(0,005)
51 Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
52 Espagne	2,48034	2,520	2,523	0,04266
53 Estonie	0,010	0,012	0,012	0,002
54 Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
55 Ethiopie	0,004	0,004	0,004	-
56 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006	-
57 Fidji (les)	0,004	0,004	0,004	-
58 Finlande	0,514	0,533	0,533	0,019
59 France	6,367	6,030	6,036	(0,331)
60 Gabon	0,014	0,009	0,009	(0,005)
61 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
62 Géorgie	0,005	0,003	0,003	(0,002)
63 Ghana	0,005	0,004	0,004	(0,001)
64 Grèce	0,531	0,530	0,530	(0,001)
65 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
66 Guatemala	0,026	0,030	0,030	0,004
67 Guinée	0,003	0,003	0,003	-
68 Guinée équatoriale	0,001	0,002	0,002	0,001
69 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
70 Guyana	0,001	0,001	0,001	-
71 Haïti	0,002	0,003	0,003	0,001
72 Honduras	0,005	0,005	0,005	-
73 Hongrie	0,118	0,126	0,126	0,008
74 Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
75 Inde	0,336	0,421	0,421	0,085
76 Indonésie	0,197	0,142	0,142	(0,055)
77 Iran, République islamique d'	0,268	0,157	0,157	(0,111)
78 Iraq	0,134	0,016	0,016	(0,118)
79 Irlande	0,290	0,350	0,350	0,060
80 Islande	0,032	0,034	0,034	0,002
81 Israël	0,409	0,467	0,467	0,058
82 Italie	4,98753	4,885	4,890	(0,09753)
83 Jamahiriya arabe libyenne	0,066	0,132	0,132	0,066
84 Jamaïque	0,004	0,008	0,008	0,004
85 Japon	19,21804	19,468	19,485	0,26696
86 Jordanie	0,008	0,011	0,011	0,003
87 Kazakhstan	0,027	0,025	0,025	(0,002)
88 Kenya	0,008	0,009	0,009	0,001
89 Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	-
90 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
91 Koweït	0,145	0,162	0,162	0,017
92 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
93 Lettonie	0,010	0,015	0,015	0,005
94 Liban	0,012	0,024	0,024	0,012
95 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
96 Lituanie	0,017	0,024	0,024	0,007
97 Luxembourg	0,079	0,077	0,077	(0,002)
98 Madagascar	0,003	0,003	0,003	-
99 Malaisie	0,231	0,203	0,203	(0,028)
100 Malawi	0,002	0,001	0,001	(0,001)

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation ( diminution ) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
101 Mali	0,002	0,002	0,002	-
102 Malte	0,015	0,014	0,014	(0,001)
103 Maroc	0,043	0,047	0,047	0,004
104 Maurice	0,011	0,011	0,011	-
105 Mauritanie	0,001	0,001	0,001	-
106 Mexique	1,069	1,883	1,885	0,816
107 Moldova, République de	0,002	0,001	0,001	(0,001)
108 Mongolie	0,001	0,001	0,001	-
109 Mozambique	0,001	0,001	0,001	-
110 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
111 Namibie	0,007	0,006	0,006	(0,001)
112 Népal	0,004	0,004	0,004	-
113 Nicaragua	0,001	0,001	0,001	-
114 Niger	0,001	0,001	0,001	-
115 Nigéria	0,067	0,042	0,042	(0,025)
116 Norvège	0,636	0,679	0,680	0,044
117 Nouvelle-Zélande	0,237	0,221	0,221	(0,016)
118 Oman	0,060	0,070	0,070	0,010
119 Ouganda	0,005	0,006	0,006	0,001
120 Ouzbékistan	0,011	0,014	0,014	0,003
121 Pakistan	0,060	0,055	0,055	(0,005)
122 Panama	0,018	0,019	0,019	0,001
123 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,003	0,003	(0,003)
124 Paraguay	0,016	0,012	0,012	(0,004)
125 Pays-Bas	1,711	1,690	1,691	(0,020)
126 Pérou	0,116	0,092	0,092	(0,024)
127 Philippines	0,098	0,095	0,095	(0,003)
128 Pologne	0,372	0,461	0,461	0,089
129 Portugal	0,455	0,470	0,470	0,015
130 Qatar	0,033	0,064	0,064	0,031
131 République arabe syrienne	0,079	0,038	0,038	(0,041)
132 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
133 République démocratique du Congo	0,004	0,003	0,003	(0,001)
134 République démocratique pop. lao	0,001	0,001	0,001	-
135 République dominicaine	0,022	0,035	0,035	0,013
136 République tchèque	0,200	0,183	0,183	(0,017)
137 Roumanie	0,057	0,060	0,060	0,003
138 Royaume-Uni	5,451	6,127	6,133	0,682
139 Russie, Fédération de	1,182	1,100	1,101	(0,081)
140 Rwanda	0,001	0,001	0,001	-
141 Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	-
142 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
143 Saint-Marin	0,002	0,003	0,003	0,001
144 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
145 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
146 Sénégal	0,005	0,005	0,005	-
147 Serbie-et-Monténégro	0,019	0,019	0,019	-
148 Seychelles	0,002	0,002	0,002	-
149 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
150 Singapour	0,387	0,388	0,388	0,001
151 Slovaquie	0,042	0,051	0,051	0,009
152 Slovénie	0,080	0,082	0,082	0,002
153 Somalie	0,001	0,001	0,001	-

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation ( diminution ) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
154 Soudan	0,006	0,008	0,008	0,002
155 Sri Lanka	0,016	0,017	0,017	0,001
156 Suède	1,01109	0,998	0,999	(0,01209)
157 Suisse	1,254	1,197	1,198	(0,056)
158 Suriname	0,002	0,001	0,001	(0,001)
159 Swaziland	0,002	0,002	0,002	-
160 Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	-
161 Tanzanie, République-Unie de	0,004	0,006	0,006	0,002
162 Tchad	0,001	0,001	0,001	-
163 Thaïlande	0,290	0,209	0,209	(0,081)
164 Timor-Leste, Rép.démocratique du	0,000	0,001	0,001	0,001
165 Togo	0,001	0,001	0,001	-
166 Trinité-et-Tobago	0,016	0,022	0,022	0,006
167 Tunisie	0,029	0,032	0,032	0,003
168 Turkménistan	0,003	0,005	0,005	0,002
169 Turquie	0,433	0,372	0,372	(0,061)
170 Ukraine	0,052	0,039	0,039	(0,013)
171 Uruguay	0,079	0,048	0,048	(0,031)
172 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
173 Venezuela	0,205	0,171	0,171	(0,034)
174 Viet Nam	0,016	0,021	0,021	0,005
175 Yémen	0,006	0,006	0,006	-
176 Zambie	0,002	0,002	0,002	-
177 Zimbabwe	0,008	0,007	0,007	(0,001)
	100,000	99,934	100,000	0,000





## VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal  
administratif de l'OIT****a) Composition du Tribunal**

1. Aux termes de l'article III du Statut du Tribunal administratif, le Tribunal comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M. Michel Gentot (France), président: mandat arrivant à expiration en juillet 2004;
  - M. James K. Hugessen (Canada), vice-président: mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
  - M. Seydou Ba (Sénégal): mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
  - M. Jean-François Egli (Suisse): mandat arrivant à expiration en juillet 2004;
  - M<sup>me</sup> Flerida Ruth P. Romero (Philippines): mandat arrivant à expiration en juillet 2005;
  - M<sup>me</sup> Geneviève Gaudron (Australie): mandat arrivant à expiration en mars 2006.
2. Le mandat de deux des juges, M. Gentot et M. Egli, arrive à expiration en juillet 2004. M. Gentot s'est déclaré prêt à accepter un nouveau mandat de trois ans, mais M. Egli aura 76 ans cette année, ce qui est considéré par le Tribunal comme l'âge maximum pour le départ à la retraite. Outre le poste laissé vacant par le départ de M. Egli, un autre poste reste à pourvoir, celui laissé vacant en juillet dernier par l'expiration du mandat de M<sup>me</sup> Rondon de Sanso.
3. L'un des deux postes en question est traditionnellement occupé par un ressortissant du pays hôte de l'Organisation car près du tiers des 44 organisations qui ont reconnu la compétence du Tribunal, et non des moindres pour certaines, ont leur siège en Suisse. Le second poste vacant est traditionnellement occupé par un juriste de renom de l'Amérique latine.

4. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international et être représentatifs de différents systèmes juridiques. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.
5. Le Directeur général, après avoir consulté le bureau du Conseil d'administration, souhaite en conséquence proposer la nomination des deux personnes suivantes pour un mandat de trois ans:
  - *M. Claude Rouiller* (Suisse) est né en 1941. Il est titulaire d'un doctorat en droit. Il a exercé les fonctions d'avocat et de notaire avant d'être nommé, en 1975, juge suppléant au sein du Tribunal fédéral suisse puis, à compter de 1979, juge et président de l'une des cours du Tribunal fédéral, à savoir la Première cour de droit public. Il a officié en tant que vice-président du Tribunal fédéral de 1992 à 1994 puis en tant que président de 1994 à 1996. Actuellement, il enseigne à la faculté de droit et d'économie de l'Université de Neuchâtel. Il siège et a siégé dans diverses commissions d'experts, et notamment à l'Office fédéral de conciliation ou au tribunal arbitral de la bourse suisse. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages juridiques et parle couramment l'anglais, l'allemand et l'italien, en sus du français qui est sa langue maternelle.
  - *M. Agustín Gordillo* (Argentine) est né en 1938. Il enseigne le droit administratif (depuis 1960) et les droits de l'homme (depuis 1986) à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. Il a exercé les fonctions de juge des tribunaux administratifs de la Banque interaméricaine de développement (1984-1989 et 1988-89 en qualité de président), de l'Organisation des Etats américains (2002-2007) et du Fonds monétaire international (1994-2003). Il a également été président d'un tribunal arbitral (Pérou), conseiller auprès de la Commission des affaires constitutionnelles de la Chambre des députés de l'Argentine et président fondateur de la Fondation du droit administratif. Il est l'auteur de nombreuses publications et ouvrages juridiques, dont un Traité de droit administratif complet en quatre volumes. Il a contribué à de nombreuses revues juridiques d'Amérique latine et d'Europe et enseigne le droit administratif en tant que professeur invité dans plusieurs universités américaines et européennes.
6. ***La commission voudra donc sans doute, par le projet de résolution ci-après:***
  - a) ***recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence d'exprimer leur gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;***
  - b) ***recommander au Conseil d'administration de proposer à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail:***
    - i) ***de renouveler le mandat de M. Gentot pour une période de trois ans;***
    - ii) ***de nommer M. Rouiller pour un mandat de trois ans;***
    - iii) ***de nommer M. Gordillo pour un mandat de trois ans.***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Michel Gentot (France) pour une durée de trois ans;

*Exprime* sa gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer juges du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2004:

M. Agustín Gordillo (Argentine) et

M. Claude Rouiller (Suisse).

Genève, le 22 mars 2004.

*Point appelant une décision:*            paragraphe 6.